



MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2016

La réunion s'est ouverte à 18 h 30, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHAMBOST, Maire-Adjoint.

Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Excusés : Mr J.Y.LAPEYRERE, Mr Jacques TIMMERMANS, Mr Etienne BADOT, Mr D.ZANOUN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane CHAMBOST

I. Délibération dépenses d'investissement 2016 avant le vote du BP

Monsieur Le Maire rappelle au conseil les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1, modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les recettes, émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement en 2015, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » était de 289 902 €, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 72 475,50 €.

Les chapitres de dépenses d'investissement concernées sont les suivants :

Chapitre 20 : 9968 €

Chapitre 21 : 53850 €

Chapitre 23 : 9157,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

II. Renouvellement partiel de la ligne de trésorerie

En l'absence de Mr Le Maire, excusé, Mr Stéphane CHAMBOST 1^{er} Adjoint préside la séance du Conseil Municipal.

Mr le Maire Adjoint informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie, arrive à échéance. Toutefois ce renouvellement sera partiel, en effet un remboursement de 50.000 euros sur les 150.000 euros prévus au contrat va être effectué.

Mr le Maire Adjoint rappelle que cette ligne de trésorerie ne correspond pas à un emprunt mais à une avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement de certaines recettes d'investissement qui vont être régularisées en 2016, le ligne de trésorerie fera donc l'objet d'un remboursement total avant la fin 2016.

Le renouvellement partiel de cette ligne de trésorerie pour un montant de 100.000 euros est proposé aux conditions suivantes :

- Date d'échéance : 31 décembre 2016
- Taux : Euribor 3 ans (moyenne mensuelle) + marge de 1,30 point
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance
- Commission d'engagement : 0,2 % du montant autorisé, soit 200 euros payables à la signature du contrat
- Commission de non-utilisation : taux de 0,25% sur les capitaux non-utilisés constatés quotidiennement durant la période de calcul des intérêts et payable en même temps que les intérêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 100.000 euros aux conditions susmentionnées, et autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir que les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

III. Convention du chalet Puthod

Monsieur CHAMBOST expose que le chalet de Puthod, construit dans les années 30 par les communes de Cessy et Mijoux sur le territoire de la commune de Mijoux, a fait l'objet de la signature d'un acte notarié en 2013 afin de régulariser une situation de fait de copropriété entre les deux communes.

Ce chalet est situé plus précisément sur la route du Col de La Combe Blanche et est accessible l'hiver par les pistes de ski de fond de La Vattay.

Faisant l'objet de travaux réguliers par les deux communes, cet abri forestier est utilisé notamment par les sociétés de chasse de Mijoux et Cessy mais aussi par les forestiers et les agents de l'Office National des Forêts (ONF).

Une convention de mise à disposition de cet abri forestier doit être établie afin de fixer les modalités d'occupation. Cette convention est liée au renouvellement du bail de la société de chasse de Mijoux, elle doit être signée par les maires des deux communes, les représentants des sociétés de chasse et de l'ONF.

Monsieur CHAMBOST présente le projet de mise à disposition du chalet de Puthod ainsi que le bail renouvelé à la société de chasse de Mijoux. Il précise que cette convention a été préparée en collaboration avec les services juridiques de l'ONF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention d'occupation du chalet de Puthod et le bail de la société de chasse de Mijoux tels que présentés,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer lesdits documents.

IV. Questions et Délibérations diverses

Le projet de schéma de mutualisation des services à échéance 2016 – 2020 présenté par la CCPG sera adressé à tous les conseillers et sera débattu lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Il est 19h45 heures, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.